

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 26

N°2024/DELIB/012

Objet :

*Convention concernant
les soins aux animaux
accidentés de maître
inconnu ou défaillant*

Rapporteur :
**Jean-Luc DA
COSTA**

Séance du 18 Mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la
Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Antonio MUGA ayant donné procuration à Christine WINKELMAN.

Absents excusés : Jean-François NORMANI.

**Considérant la désignation de Monsieur Jean-Baptiste SAVIN,
comme secrétaire de séance,**

Le Conseil Municipal,

Conformément au Code Rural, notamment ses articles L211-20 à L211-26, R211-11 et R211-12,

Vu le code de la santé Publique,

Vu le code de déontologie,

Considérant que le Maire est tenu de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, des chats et tout animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité, s'engage à les faire conduire le plus rapidement possible chez le vétérinaire,

A cet effet, une convention est conclue avec le Docteur Marie-Luce HUREL depuis le 1^{er} décembre 2016 afin d'organiser le ramassage et les premiers soins donner aux animaux accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant.

Ladite convention nécessite une modification en son article 3. En effet, il convient de préciser que **sans accord préalable de la mairie via la police municipale, aucune prise en charge financière ne sera assurée par la commune** lorsque les animaux sont conduits chez le vétérinaire.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée annuelle et sera prorogée d'année en année par tacite reconduction. Elle prévoit divers cas d'intervention et d'honoraires.

DECIDE à l'unanimité :

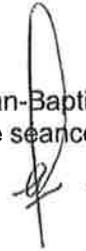
- D'approuver la convention proposée par le Docteur Marie-Luce HUREL à compter du 1^{er} avril 2024, pour organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux accidentés, sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document y afférent et à engager les dépenses correspondantes qui seront inscrites à l'article 62268 chapitre 11 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Monsieur Jean-Baptiste SAVIN,
Secrétaire de séance



Publié sur le site de la commune le : 22 MARS 2024
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 21 MARS 2024
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

